

**Arrêté n° 2025-3184 portant création , au titre de l'année 2025-2026,
de la commission d'admission à l'examen d'accès au Centre Régional de Formation
Professionnelle d'Avocats (CRFPA)**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;

Vu la délibération du CA en date du 24 avril 2025 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission et délégation de signature

Pour la durée de la campagne de candidatures à la Préparation à l'examen d'accès au CRFPA, au titre de l'année 2025-2026, la commission chargée d'examiner les dossiers est composée de :

- Pascal Beauvais, Président
- Claire Ballot-Squirawski

Chacun des membres de la commission a délégation de signature pour répondre aux demandes des candidats liées à la décision prise les concernant après avis de la commission objet du présent arrêté.

La signature devra être précédée de la mention « Pour l a Présidente de l'Université et par délégation », suivie de la qualité du déléguant ainsi que ses prénom et nom.

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de l'IEJ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19/11/2025

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.